

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 4 août 2014 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum. En l'absence de Linda Gauthier, directrice générale, Danièle Tremblay, adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Présences : Diane Tremblay  
Sylvie Bolduc  
Emmanuel Deschênes  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay  
Régis Pilote

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2014
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 162-13 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 117-11 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DES CLASSES DE GROUPE D'USAGES HABITATION (H) ET COMMERCE DE RESTAURATION (C-3) À LA ZONE M-01
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM39-2014 – 1617, ROUTE DU FLEUVE
6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM40-2014 – 61, RANG STE-MARIE
7. RÉOLUTION DE NON PROLONGATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
8. ADJUDICATION DU CONTRAT DE PAVAGE DU CHEMIN STE-CATHERINE
9. ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ABRI DE TABLES À PIQUE-NIQUE
10. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT
11. MANDAT D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDE D'AQUEDUC ET DE PASSAGE Y AFFÉRENT, PROPRIÉTÉS DE MARIE TREMBLAY
12. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 169-14
13. INSCRIPTION AU CONGRÈS FQM ET À LA FORMATION DU 24 SEPTEMBRE 2014
14. DOCUMENTAIRE SUR LES POMPIERS VOLONTAIRES
15. DEMANDE DE DON
  - LANCEMENT DU LIVRE DU 150E DE ST-HILARION
  - FONDATION RÊVES D'ENFANTS
16. REPRÉSENTATION
17. VARIA
  - SUIVI NAVETTE FERROVIAIRE
18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **134-08-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

#### **135-08-14 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 et de la séance extraordinaire du 29 juillet 2014**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 soit adopté.

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2014 soit adopté.

### **136-08-14 Adoption des comptes**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

BELL CANADA	215.35 \$
BELL MOBILITÉ CELL. GB : 28.07 LG : 19.44 PT : 19.44	66.95 \$
CANADA POST CORPORATION	133.70 \$
CIHO (CARTE DE MEMBRE)	250.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	38.92 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DISTRIBUTION SIMARD INC.	95.25 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	250.72 \$
ÉQUIPEMENTS G.M.M.	232.86 \$
FQM FORMATION GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE	304.68 \$
HYDRO-QUÉBEC	534.30 \$
SANI-PLUS INC.	125.15 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	904.40 \$
TREMBLAY PIERRE	74.40 \$
VISA	1 927.52 \$
	<hr/>
	<b>5 195.54 \$</b>

#### **SECURITÉ PUBLIQUE**

BELL CANADA	96.06 \$
BELL MOBILITÉ	409.49 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 132.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	7.56 \$
F. MARTEL & FILS	3 557.35 \$
GARAGE EDMOND BRADET	80.48 \$
HYDRO-QUÉBEC	383.74 \$
	<hr/>
	<b>8 666.68 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT**

BELL CANADA	96.06 \$
BERROUARD YVAN	92.02 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	203.96 \$
DUFOUR LA MALBAIE	949.34 \$
ESSO	2 523.88 \$
F. MARTEL & FILS	939.07 \$
GARAGE EDMOND BRADET	891.49 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	222.32 \$
GUYLAIN TREMBLAY (9101-3243 QUÉBEC INC.)	1 146.88 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	273.87 \$
HYDRO-QUÉBEC	240.53 \$
LES ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC.	254.76 \$
LES ENTREPRISES CÔTÉ ET GAUDREAU	10 068.94 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR ET FILS	6 948.78 \$
LIGNES MASKA	2 754.64 \$
LOCATION GALIOT INC.	36.68 \$
RÉAL HUOT INC	2 048.83 \$

VITRERIE CÔTÉ INC.	322.91 \$
VISA	131.00 \$
	<b>30 145.96 \$</b>
<b><u>ECLAIRAGE DE RUE</u></b>	
HYDRO-QUÉBEC	1 985.11 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	599.02 \$
	<b>2 584.13 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
GARAGE EDMOND BRADET	12.59 \$
HYDRO-QUÉBEC	993.69 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1 017.16 \$
SANI-PLUS INC.	68.91 \$
	<b>2 092.35 \$</b>
<b><u>TOILETTE BELVÉDÈRE</u></b>	
VISA (CLASSEUR DE RANGEMENT DE PRODUITS)	420.16 \$
	<b>420.16 \$</b>
<b><u>PROJET CHEMIN SAINTE-CATHERINE</u></b>	
LOCATION GALIOT INC.	1 236.76 \$
LES ENTREPRISES AUDET-TREMBLAY INC.	7 362.34 \$
	<b>8 599.10 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	96.80 \$
FQM	12.92 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	388.90 \$
	<b>498.62 \$</b>
<b><u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u></b>	
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	69.60 \$
	<b>69.60 \$</b>
<b><u>FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE</u></b>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 847.33 \$
	<b>5 847.33 \$</b>
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
BELL CANADA	104.11 \$
HYDRO-QUÉBEC	348.68 \$
LE JARDIN DES CHEFS	150.00 \$
	<b>602.79 \$</b>
<b><u>MRC DE CHARLEVOIX</u></b>	
SERVICE INSPECTION RÉGIONALE - FRAIS DÉPL.	735.50 \$
	<b>735.50 \$</b>
<b><u>URBANISME</u></b>	
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE	211.47 \$
	<b>211.47 \$</b>
<b><u>DONS</u></b>	
ÉMILIE DESCHENES	200.00 \$
GARCEAU MARIE-ÈVE	200.00 \$
REMB. CAMP DE JOUR (VALÉRIE LAVOIE)	80.00 \$
ANDRÉ PERRON ET JOSÉE PERRON	20.00 \$
PIERRE MELANÇON ET ALINE LÉPINE MELANÇON	20.00 \$
	<b>520.00 \$</b>

**ACQUISITION DE SERVITUDE**

BOIVIN YVON	3 000.00 \$
TREMBLAY MARIE	1 500.00 \$
	<hr/>
	4 500.00 \$
TOTAL	70 689.23 \$

**137-08-14 Adoption du règlement n° 162-13 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 afin d'ajouter certains usages des classes de groupe d'usages habitation (H) et commerce de restauration (C-3) à la zone M-01**

**ATTENDU QU'UNE** demande a été étudiée par le comité consultatif et acceptée par le conseil (résolution n° 117-07-13) afin d'introduire les usages d'habitation multifamiliale et communautaire dans la zone M-01;

**ATTENDU QUE** ce secteur est propice à recevoir ces usages, qu'ils répondent à un besoin et qu'ils sont soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation s'est tenue, le 7 juillet 2014, sur le premier projet de règlement;

**ATTENDU QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 16 juillet 2014, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement n° 162-13;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le n° 162-13 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES DES CLASSES DE GROUPE D'USAGES HABITATION (H) ET COMMERCE DE RESTAURATION (C-3) À LA ZONE M-01** » et porte le n° 162-13.

**2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone M-01 afin d'y introduire trois nouveaux usages, deux classes du groupe d'usages « habitation (H) » et un de la classe du groupe d'usages « commerce de restauration (C-3) » soit :

- 1° H-3 : multifamilial (3-8 logements);
- 2° H-4 : communautaire : résidence pour personnes âgées et centre d'hébergement et de soins longue durée;
- 3° C-304 : casse-croûte.

**3. MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-01 À L'ANNEXE 1 (tab. A-1.54) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11 par l'ajout des usages H-3 et H-4**

La grille de spécifications de la zone M-01 à l'annexe 1, tab. A-1.54 est modifiée par les ajouts suivants :

- 1° Un point est ajouté à la grille de la zone M-01, dans la 5<sup>e</sup> colonne vis-à-vis les usages H-3 et H-4;
- 2° Dans la 5<sup>e</sup> colonne, pour les usages H-3 et H-4, dans la section « Normes », les normes spécifiques d'implantations sont ajoutées :

<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>Structure du bâtiment</b>	
	Isolé	●
	Jumelé	●
	Contigu	
	<b>Dimensions</b>	
	Largeur minimale	7.3
	Profondeur minimale	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1/2
	Hauteur en mètres min. / max.	- /10
	Superficie d'implantation min. / max. (m <sup>2</sup> )	60/450
	Superficie de plancher maximale (m <sup>2</sup> )	450
	Superficie de plancher maximale (%)	
	<b>Marges</b>	
	Avant min. / max. (m)	6/-
	Latérale minimale (m)	2
	Latérales totales minimales (m)	6
	Arrière minimale (m)	4
	<b>Densité</b>	
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.30
	Densité brute maximale (logement/hectare)	20

- 3° Dans la partie « divers » est ajouté : « PIIA » et un point vis-à-vis la colonne des usages H-3 et H-4.

**4. MODIFIER LA 3<sup>E</sup> COLONNE : USAGES DE LA CLASSE COMMERCE (C) DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-01 À L'ANNEXE 1 (tab. A-1.54) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 117-11**

Retirer dans la ligne « usage spécifiquement exclu » dans la 3<sup>e</sup> colonne, de la grille de spécifications M-01, l'usage « C-304 ».

**5. MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

Les grilles de spécifications concernées sont toutes mises à jour en conformité au règlement n° 156-13, par l'ajout dans la section « divers » du Règlement n° 156-13 « plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) » et d'un point ou un renvoi vis-à-vis :

- 1° Les usages H-3 et H-4;
- 2° Les usages de la classe « Public et institutionnel » P-1
- 3° La grille de la zone F-02;

**6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'avis de conformité.

**138-08-14 Demande de dérogation mineure DM39-2014 – 1617, route du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure DM39-214 à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage d'une superficie de 93,3 m<sup>2</sup> alors que la norme pour un terrain de plus de 3000 m<sup>2</sup> est de 75 m<sup>2</sup>. (tableau 5.1, règlement de zonage 117-11)

**CONSIDÉRANT** que l'application de ce règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisqu'il a la possibilité de construire un garage de 75 m<sup>2</sup> et une remise adjacente de 25 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU à l'effet de refuser la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure DM39-2014.

**139-08-14 Demande de dérogation mineure DM40-2014 – 61, rang Sainte-Marie**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure DM40-2014 à l'effet :

- d'autoriser un garage d'une superficie au sol de 76.5 m<sup>2</sup>, déjà construit, art.5.1 règlement de zonage n<sup>o</sup> 117-11, moins de 3 000 m<sup>2</sup> de terrain, garage 55 m<sup>2</sup> (en 2005 75 m<sup>2</sup>);
- d'autoriser un lotissement en front de 30,48 m au lieu de 50 m ; superficie de 2 953,3 m<sup>2</sup> au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>, art.5.3 du règlement de lotissement n<sup>o</sup> 118-11.

**CONSIDÉRANT** que ce dossier a été traité de bonne foi au cours des années par tous les intervenants (arpenteurs, propriétaires, inspecteur);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de s'assurer de la conformité des avis et de clarifier l'interprétation du dossier (droits acquis, applications des premiers règlements, etc);

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU à l'effet d'accepter les demandes de dérogations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les demandes de dérogations mineures ci-dessus mentionnées et portant le numéro DM40-2014.

**140-08-14 Résolution de non prolongation du contrat de déneigement**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de déneigement 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 auprès de 9101-3243 Québec Inc., ayant son siège social au 1708, chemin des Coudriers à l'Isle-aux-Coudres est arrivé à échéance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de ne pas se prévaloir de l'article 8.4 du contrat de déneigement 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, intitulé « **Prolongation de contrat** » dans lequel la municipalité se réservait le droit de prolonger le contrat d'une (1) année additionnelle auprès de 9101-3243 Québec Inc.

#### **141-08-14 Adjudication du contrat de pavage du chemin Ste-Catherine**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la pose de béton bitumineux sur le chemin Ste-Catherine;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues, dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous, à savoir :

Pavage Rolland Fortier Inc. :	35 484,16 \$
Les Entreprises Jacques Dufour & Fils :	35 972,80 \$
Construction MP :	42 693,09 \$
Excavation Guylain Tremblay :	non-soumis

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'octroyer le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux sur le chemin Ste-Catherine à Pavage Roland Fortier Inc., au coût de 35 484,16 \$ incluant les taxes. **Les travaux devront être complétés avant le 29 août 2014, tel que mentionné au devis;**

#### **142-08-14 Adjudication du contrat pour l'abri de tables à pique-nique**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité des Éboulements est allée en appel d'offres sur invitation pour la construction d'un abri de tables à pique-nique;

**CONSIDÉRANT** les offres reçues, dont le résultat apparaît dans le tableau ci-dessous, à savoir :

Benoît Tremblay, entrepreneur général Inc.:	15 800,00 \$
Service C.T.:	16 811,21 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'octroyer le contrat pour la construction d'un abri de tables à pique-nique à Benoît Tremblay, entrepreneur général Inc., au coût de 15 800,00 \$ incluant les taxes.

#### **143-08-14 Contrat de déneigement**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public pour le déneigement des chemins municipaux pour les années 2014-2015, 2015-2016,

2016-2017 publié sur le site d'appel d'offres électronique SEAO en date du 10 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue dans le délai prévu à cette fin, soit celle de :

Fernand Harvey & Fils Inc. au montant de 858 163,25 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ladite soumission, a jugé celle-ci trop élevée, compte tenu de l'estimation prévue;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a signifié dans son appel d'offres qu'elle se réservait le droit de n'accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues pour ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers,

- de ne pas accepter la soumission reçue de Fernand Harvey & Fils Inc.;
- de retourner en appel d'offres public pour le déneigement de certains chemins municipaux pour l'année 2014-2015 uniquement;
- d'acheminer une copie de la présente résolution à Fernand Harvey & Fils Inc.

#### **144-08-14 Mandat d'établissement de servitude d'aqueduc et de passage y afférent, propriétés de Marie Tremblay**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 51-11-01 « *Résolution pour acquisition de servitude dans le dossier de la réfection du réseau d'aqueduc* » adoptée par la municipalité des Éboulements le 5 novembre 2001, où il est notamment prévu qu'advenant qu'un problème de titres soit relevé par Me France Dufour, notaire, le dossier doit être représenté au conseil aux fins de prendre une décision sur les correctifs que la Municipalité jugera appropriés;

**CONSIDÉRANT** l'entente « *Établissement de servitude* » signée entre l'Abbé Vézina Tremblay (prédécesseur en titre de madame Marie Tremblay) et la municipalité des Éboulements le 17 juillet 2001 (ci-après appelée : « entente 17 juillet 2001 »), accordant une servitude réelle d'utilité publique pour la nouvelle conduite d'aqueduc contrepartie des lots numéros 381 et 384, du cadastre de la paroisse des Éboulements, circonscription foncière de Charlevoix 2, en remplacement de la servitude inscrite sous le numéro 31 103 (minute 1741);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 178-10-13 « *Mandat dossier Marie Tremblay* » adoptée par la municipalité des Éboulements le 1<sup>er</sup> octobre 2013, aux fins de finaliser le dossier;

**CONSIDÉRANT** les questionnements soulevés par madame Marie Tremblay et/ou représentants lors de la signature de l'acte de servitude d'aqueduc et de passage y afférent en faveur de la municipalité des Éboulements, reçu devant Me France Dufour, notaire, le 30 juillet 2014, sous le numéro 11750 de ses minutes,



lesquels questionnements concernent le fait que le tuyau d'aqueduc traverse la partie du lot 390 dont madame Tremblay est propriétaire, alors qu'aucune servitude et/ou entente n'avait été prise à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette rencontre, Me France Dufour, notaire, a requis des vérifications auprès de la municipalité, lesquelles ont permis de retracer une correspondance de monsieur Jean Drouin, é.a., de la firme Drouin, Des Rochers, Cloutier, Laroche et Associés, datée du 20 janvier 2004, relativement à la permission de construire obtenue de l'Abbé Vézina Tremblay concernant une partie du lot 390 et de constater l'absence d'entente signée avec l'Abbé Vézina Tremblay pour l'octroi d'une servitude d'aqueduc sur le lot 390;

**CONSIDÉRANT** que madame Marie Tremblay représentante en titre de l'Abbé Vézina Tremblay est disposée à accorder la servitude d'aqueduc et de passage y afférent sur ledit lot 390, mais requiert l'annulation des anciennes servitudes d'aqueduc et de passage inscrites au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, sous les numéros 31 103 et 31 105, en autant qu'elles affectent sa propriété;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité entend en date des présentes acquérir la servitude d'aqueduc et de passage y afférent sur les lots 381, 384 et 390, actuellement la propriété de madame Marie Tremblay, sans requérir du notaire une analyse exhaustive des titres de propriété de madame Marie Tremblay, ni requérir aucune correction pour tout vice dans la chaîne des titres de propriété de madame Marie Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'assemblée,

- d'annuler l'acte de servitude d'aqueduc et de passage y afférent déjà signé entre madame Marie Tremblay et la municipalité des Éboulements, reçu devant Me France Dufour, notaire, le 30 juillet 2014, sous le numéro 11750 de ses minutes, lequel ne sera pas inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2;

- d'annuler les anciennes servitudes d'aqueduc et de passage inscrites au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, sous les numéros 31 103 et 31 105, en autant que lesdites servitudes affectent les immeubles propriétés de madame Marie Tremblay;

- de procéder à l'établissement d'une servitude d'aqueduc et de passage y afférent par madame Marie Tremblay en faveur de la municipalité des Éboulements, concernant partie des lots 381, 384 et 390, du cadastre de la paroisse des Éboulements, circonscription foncière de Charlevoix 2, selon les termes et conditions prévus au projet d'acte soumis par Me France Dufour, notaire, le 1<sup>er</sup> août 2014;

- de ne pas requérir du propriétaire madame Marie Tremblay de correction de titres, la municipalité acceptant les

titres de propriété sur le fonds servant et l'assiette de la servitude tels quels;

- de confirmer le mandat de Me France Dufour, notaire, pour la préparation et la réception de l'acte d'annulation et d'établissement de la servitude d'aqueduc et de passage y afférent et d'autoriser le maire Pierre Tremblay agissant avec l'une ou l'autre des deux personnes suivantes, à savoir madame Linda Gauthier, directrice générale, ou Régis Pilote, conseiller, à signer tous documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, et généralement à modifier, négocier et convenir de toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution, lesquelles devront respecter l'esprit du projet d'acte soumis par Me France Dufour, notaire, le 1<sup>er</sup> août 2014.

#### **145-08-14 Avis de motion – Modification du règlement n° 169-14**

Ruth Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de modification du règlement n° 169-14.

#### **146-08-14 Inscription au congrès FQM et à la formation du 24 septembre 2014**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- d'autoriser le maire Pierre Tremblay à participer au congrès annuel de la FQM qui aura lieu du 25 au 27 septembre prochains au Centre des congrès de Québec au coût de 747,34 \$ incluant les taxes ainsi qu'à la formation précongrès le 24 septembre 2014 au coût de 304,68 \$ incluant les taxes;
- de défrayer les coûts de transport et d'hébergement y afférent.

#### **147-08-14 Documentaire sur les pompiers volontaires**

**CONSIDÉRANT** que le réalisateur Claude Boulet a réalisé un documentaire sur les pompiers volontaires de Charlevoix afin de saluer le travail et le dévouement de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite au montant de 195 \$ présentée à la municipalité des Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers de défrayer le coût de la commandite au montant de 195 \$.

#### **148-08-14 Demandes de dons**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un livre du 150<sup>e</sup> de la paroisse de St-Hilarion, au coût de 30 \$ et le remettre à la bibliothèque Félix-Antoine Savard;

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 25 \$ à la Fondation Rêves d'enfants – subdivision Charlevoix, à l'occasion de son 10<sup>e</sup> Quilles-O-Dons qui aura lieu samedi le 18 octobre 2014 au Salon de Quilles de Clermont.

### **Représentation**

Le maire et les conseillers informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines dans leurs dossiers respectifs.

### **Varia – Suivi navette ferroviaire**

Le maire donne un compte rendu des démarches qui ont été effectuées au cours du mois de juillet concernant le son du sifflet de la navette ferroviaire. Des résidents présents soulignent que les résultats ne sont pas concluants. Le maire confirme que le dossier suivra son cours en août auprès de personnes-ressources.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée, Danièle Tremblay, adjointe à la direction, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Danièle Tremblay, adjointe à la direction

### **149-08-14 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 55, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Danièle Tremblay  
Adjointe à la direction

<b><u>CORRESPONDANCE – JUILLET 2014</u></b>	
FQM	Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013
CAMP LE MANOIR	Remerciement pour le don
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
MRC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 27 juin dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire signifiait à la MRC de Charlevoix l'entrée en vigueur du règlement n° 148-14 intitulé : « Règlement ayant pour objet d'amender le schéma d'aménagement dans le but d'introduire une dérogation en zone inondable permettant l'implantation d'une passerelle pour sentier récréatif traversant la rivière du Gouffre à Saint-Urbain ».</li> </ul>